



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

Date de la convocation : 20 février 2024

Étaient présents :

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Monsieur Julien BERNARDEAU, Madame Corinne CHANTEPIE, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Amady DIALLO, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Madame Horiha PEJOUT, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothée BRUNET, Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers Municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Bruno BOUCHER a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE.
Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Madame Magalie GUÉRINEAU.
Madame Valérie MEYER a donné pouvoir à Madame Horiha PEJOUT.
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Monsieur Grégoire LANDREAU.
Madame Claudine BLONDEAU.

Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 19 membres en ouverture de séance

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 00.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION – APPROBATION

Rapporteur

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/01/2024

Mme la Maire

FINANCES

Rapporteur

N° 01 – Convention entre la Ville de Fontaine-le-Comte et Poitou-Charentes Animation concernant l'organisation du Tour Poitou Charentes (PCA) en 2024

Mme la Maire

N° 02 – Autorisation de cession de la parcelle AO0017 comprenant un terrain, une habitation et ses dépendances situés 4 Impasse du Ruisseau

Mme MESSENT

N° 03 – Fixation du prix de vente du bois issus des forêts communales

M. CHARPENTIER

RESSOURCES HUMAINES**Rapporteur**

N° 04 – Création d'un emploi permanent à temps complet – ATSEM principal de 1ère classe	Mme la Maire
N° 05 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent à temps non complet – accroissement temporaire d'activité – service périscolaire	Mme la Maire
N° 06 – Création d'un emploi permanent à temps non complet – adjoint technique principal de 2ème classe	Mme la Maire
N° 07 – Mise à jour du tableau des effectifs	Mme la Maire

QUESTIONS DIVERSES**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024**

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ, sous réserve de la correction de fautes d'orthographe.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Propos introductifs**→ Dégradation du portrait de Madame Simone VEIL au groupe scolaire :**

Madame la Maire a ouvert la séance en évoquant la dégradation du portrait de Madame Simone VEIL au groupe scolaire effectuée dans la nuit du 10 au 11 février 2024. Le portrait situé sur le pignon de l'école élémentaire a été taggué et rayé. Le lendemain, la plaque située Rue de la Forêt a été arrachée et piétinée. Les gendarmes ont rapidement constaté les dommages. Madame la Maire, les élus, la communauté éducative, les parents d'élèves, les Fontenoises et les Fontenois condamnent avec fermeté ces faits. Le préfet et le procureur de la République ont été informés de la situation. Madame Simone VEIL est une grande dame née en 1927. Elle a été déportée adolescente au camp d'Auschwitz. Elle a laissé son nom à la loi VEIL de 1975. Cette loi demeure, encore aujourd'hui, débattue et remise en question. Elle a été présidente du parlement européen de 1979 à 1982, académicienne de 2008 à 2017. Elle également été présidente de la fondation pour la mémoire de la Shoah. Enfin, elle a été panthéonisée en 2018. Madame la Maire a rappelé que les élus ne doivent rien laisser passer. Il s'agit d'actes ignobles et lâches qui n'ont pas leur place à Fontaine-le-Comte. Les écoles sont des sanctuaires républicains. C'est pourquoi, Madame la Maire a souhaité laisser aux élus la possibilité de s'exprimer sur ces actions. Un nouveau portrait a d'ores et déjà été commandé par les services de la commune. Madame la Maire souhaite que les élus procèdent à une nouvelle inauguration en présence du Maire de Croutelle, de la communauté éducative et des parents d'élèves.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a précisé avoir préparé, avec les élus, un texte intitulé « Détruire le symbole d'une grande figure républicaine ». Monsieur Lionel BONNIFAIT a procédé à la lecture du texte : « Nous, conseillers municipaux élu-es de la commune de Fontaine-le-Comte, dans son ensemble, sommes scandalisés et condamnons avec la plus grande fermeté la destruction qui a eu lieu à deux reprises le week-end des 10, 11 et 12 février 2024 du portrait de Madame Simone VEIL, apposé sur le mur de l'école communale. Nous sommes fiers que notre école porte le nom de Madame Simone VEIL, elle qui a subi, ainsi que sa famille, la Shoah. Elle a été une figure majeure de la nation française comme l'auteure de la loi de 1974 avec un grand courage, sur le droit des femmes à l'avortement, par exemple. S'en prendre avec violence à un tel symbole d'humanité et de courage nous est insupportable ! ».

Madame la Maire a invité les élus à s'exprimer et partager leurs impressions sur ce sujet. Des relevés ADN ont été réalisés par la gendarmerie. Madame la Maire a rappelé que des croix gammées ont déjà été tagguées sur la commune. Ces comportements sont intolérables.

Monsieur Michel QUILLIVIC a été scandalisé d'apprendre ces agissements. Il a souhaité savoir si des comportements similaires ont été identifiés sur d'autres écoles, collèges ou lycées. Madame la Maire a rappelé que d'autres établissements portent le nom de Madame Simone VEIL et aucun n'a été vandalisé à sa connaissance. Madame la Maire a été interpellée par le fait que la plaque Rue de la Forêt ait été vandalisée le lendemain. La personne a du

remarquer que la plaque Rue du Stade a été nettoyée par les services communaux. Il s'agit probablement de quelqu'un qui passe devant le groupe scolaire tous les jours. Les gendarmes explorent différentes pistes.

Madame Horiha PEJOUT pense qu'il est essentiel d'installer une nouvelle plaque, telle qu'elle était à l'origine, en sa mémoire. Elle n'est pas persuadée qu'il s'agisse d'un Fontenois ou d'une Fontenoise. Madame la Maire a rappelé qu'il ne servait à rien de débattre des éléments de l'enquête. Pour l'instant, la commune ne dispose pas de preuves. Madame la Maire espère que les gendarmes réussiront à obtenir de nouveaux éléments.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir à quand remonte la première dégradation. Madame la Maire et Monsieur Simon COUTANT, Directeur général des services a répondu que la première dégradation datait de début juin 2023.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir si la situation ne s'était pas aggravée depuis les événements du 07 octobre en Israël. Madame la Maire a rappelé que Madame Simone VEIL a défendu le droit des femmes à disposer de leur corps. Son portrait aurait pu être dégradé du fait de son combat en faveur de l'avortement. Le portrait a été piétiné et arraché. Ce geste n'est pas neutre. Madame la Maire informera les élus des suites de l'enquête.

→ Élection sénatoriale :

Madame la Maire a rappelé aux grands électeurs de la commune, titulaires et suppléants, que l'élection sénatoriale se tiendra le dimanche 17/03/2024. Si les titulaires ne peuvent être présents, les suppléants devront prendre le relais. Le vote est obligatoire. L'absence des grands électeurs lors du scrutin est punissable de 100 € d'amende.

→ Élections européennes :

Madame la Maire a rappelé aux élus que les élections européennes approchent. Les élus sont invités à bloquer la date du dimanche 09/06/2024 (tour unique). Leur présence sera indispensable pour tenir les bureaux de vote et procéder au dépouillement.

Une cérémonie de citoyenneté sera organisée le samedi 06/04 de 12 H 00 à 13 H 30 auprès des primo-votants afin de procéder à la remise de leur première carte électorale. Les élus sont conviés à y participer. Il s'agit d'un moment important pour ces jeunes citoyens. Le droit de vote est un droit que les jeunes doivent saisir.

1 – Convention entre la Ville de Fontaine-le-Comte et Poitou-Charentes Animation concernant l'organisation du Tour Poitou Charentes (PCA) en 2024

Rapporteur : Madame la Maire

La commune de Fontaine-le-Comte a manifesté son intérêt pour accueillir la 38^e édition du Tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine qui se déroulera du 20 au 23 août 2024.

La commune de Fontaine-le-Comte a été sélectionnée par le comité départemental du Tour Poitou-Charentes 2024, pour accueillir l'arrivée de la 3^e étape du TPC le 22/08/2024 ainsi que le départ (dernière étape) de la 4^e étape du TPC le 23/08/2024.

Cet événement constitue un moment convivial, accessible, populaire et sportif d'importance pour le territoire communal. Il permettra aux administrés d'assister à un événement sportif de haut niveau.

En contrepartie, la commune s'engage, au titre de l'article 5 de la convention ci-annexée, à verser la somme de 35 000 €. Le versement s'effectuera à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ; les autres dépenses seront imputées à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies.

Visant à organiser cet événement, la commune est invitée à signer une convention avec Poitou Charentes Animation (PCA) dont les dispositions figurent en annexe.

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité savoir comment la commune financera ce projet. Madame la Maire a rappelé que les dépenses ont déjà été inscrites au budget. La collectivité a même prévu une somme pour les autres dépenses liées à l'organisation de l'événement.

Monsieur Michel QUILLIVIC voulait connaître les éventuelles incidences techniques de l'organisation. Madame la Maire a rappelé que de plus petites communes accueillent le Tour Poitou-Charentes (TPC) sans problèmes. Sachant que les organisateurs du TPC visitent les communes qui accueillent le TPC pour vérifier avec elles tous les aspects techniques de l'organisation.

Monsieur Michel QUILLIVIC a demandé si la commune n'aurait pas de problème pour leur proposer un local aux organisateurs. Madame la Maire a indiqué qu'il n'y aura aucun souci pour cela et a précisé que le sujet sera évoqué lors de la prochaine commission générale.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents à cette affaire.**
- **INSCRIT les crédits au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

2 – Autorisation de cession de la parcelle AO0017 comprenant un terrain, une habitation et ses dépendances situés 4 Impasse du Ruisseau

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-1 ;

Vu la sollicitation de Monsieur Gweltaz JACQ et de Madame Anna WACHOWIAK ;

Vu l'avis du Domaine, en date du 12 octobre 2023 et dont la valeur est de 18 mois ;

Vu les diagnostics immobiliers préalables à la vente, réalisés par Agenda Diagnostics, en date du 03 janvier 2024 ;

Vu le contrôle de l'assainissement préalable à la vente, réalisé par les services de Grand Poitiers, en date du 13 janvier 2024 ;

Vu la promesse unilatérale d'achat (PUA), signée le 05 février 2024 ;

La Ville de Fontaine-le-Comte est propriétaire de la parcelle cadastrée AO0017 située au 4 Impasse du Ruisseau sur laquelle figure une maison d'habitation mitoyenne en R+1 achevée en 1880, d'une surface utile de 210 m² avec WC extérieurs, sise sur un terrain de 580 m² aménagé en potager. En sus, quelques dépendances attenantes tel qu'un cellier et un poulailler sont comprises.

La parcelle est située en zone U2r1-2 du PLUi de Grand Poitiers.

Monsieur Gweltaz JACQ et Madame Anna WACHOWIAK ont sollicité la Ville de Fontaine-le-Comte afin d'acquérir le terrain, l'habitation et ses dépendances situés 4 Impasse du Ruisseau, cadastré AO0017 ;

Eu égard à l'avis du Domaine et après négociation avec les intéressés, la collectivité et les futurs acquéreurs se sont accordés sur une offre d'achat au prix de 70 000 €, fixée dans la promesse unilatérale d'achat.

Les frais notariés demeurent à la charge des promettants.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a précisé qu'une ou deux associations logeaient dans cet immeuble. Il a souhaité savoir ce qu'ils adviendraient de ces associations et si elles seraient relogées. Madame la Maire a précisé que l'association ABRACADACONTE, dernière association occupant les lieux, a été informée en amont de la vente afin de lui permettre de prendre ses dispositions. Les adhérents de l'association savaient que cette situation était exceptionnelle. Rares sont les associations à disposer d'une habitation en guise de local. Madame la Maire et Madame Joëlle LAROCHE ont rappelé que la commune a toujours fait son possible pour reloger les associations qui en faisaient la demande et leur trouver des espaces de stockage. Aujourd'hui de nombreuses associations répartissent leur matériel entre leurs adhérents. Les associations peuvent formuler des demandes auprès de la commune si besoin. À ce jour, aucune demande particulière n'a été formulée par l'association.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir ce qui a motivé la vente de la parcelle. Monsieur Philippe BENETEAU a cru comprendre qu'il était intéressant de conserver cette maison pour des projets aux alentours de l'abbaye. Madame

la Maire a précisé que cette maison est enclavée sur l'arrière de l'abbaye. S'il devait y avoir une réhabilitation, d'autres habitations seraient plus intéressantes à acquérir.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir si la vente était du fait de la commune ou du fait de l'acheteur. Madame la Maire a précisé qu'il s'agissait d'une proposition de la commune.

Madame Marie-Pierre MESSENT a rappelé que la maison n'est pas habitable. Elle ne dispose pas de système de chauffage. Les diagnostics ont été réalisés et précisent que des travaux sont à prévoir tel que le raccordement au réseau public d'assainissement.

Madame la Maire a précisé que l'avis des Domaines a estimé la valeur du bien à 60 000 €. Eu égard à la localisation du bien, les futurs acquéreurs et la commune se sont accordés sur le prix de 70 000 €.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé si la commune connaissait la destination du futur lieu. Madame la Maire a précisé que les futurs acquéreurs envisagent de transformer le lieu en gîte pour accueillir des pèlerins.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE la vente de ce terrain au bénéfice de Monsieur Gweltaz JACQ et Madame Anna WACHOWIAK au prix de 70 000 € ;**
- **CONSTITUE, en tant que de besoin, toute servitude de passage et de faire supporter les frais au vendeur ;**
- **LAISSE à la charge du promettant les frais notariés ;**
- **PERMET à Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tous les actes relevant de cette affaire.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

3 – Fixation du prix de vente du bois issus des forêts communales

Rapporteur : Monsieur Christophe CHARPENTIER

Il revient au Conseil municipal de fixer le prix de vente du bois issus des forêts communales. À cet effet, la commune dispose d'un reliquat, estimé par l'Office national des forêts (ONF), entre 27 et 30 stères, répartis comme suit :

- 12 stères de chênes ;
- 4 stères d'acacias ;
- 2 stères de peupliers ;
- 4 stères de bois divers ;
- 5 stères de vieux bois.

Ce bois est déjà coupé et débité. Il est proposé de fixer le prix du stère de chêne à 50 € et le prix du stère des autres essences (acacias, peupliers, bois divers, vieux bois) à 40 €.

Il revient également au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des affouages (arbres sur pied et arbres abattus) au titre de l'année 2024 et de fixer le prix à 20 € le stère.

Afin d'éviter qu'en cours d'exploitation, les bénéficiaires des lots de bois ne se désistent, un chèque d'arrhes d'un montant de 50 € sera exigé.

Une convention type scellera l'engagement des parties.

Il sera, entre autres, rappelé la condition suivante : « Il est interdit au[x] titulaire[s] d'un droit d'usage de vendre ou d'échanger les bois qui lui/[leur] sont délivrés et de les employer à une autre destination que celle pour laquelle le droit d'usage a été accordé. » (art. L. 214-17 du code forestier).

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé si la commune recevait beaucoup de demandes pour du bois communal. Monsieur Christophe CHARPENTIER a rappelé que la commune dispose d'une liste de 40 à 50 affouagistes. Les affouages tels qu'ils est gérés permettent d'offrir aux affouagistes entre 3 et 4 stères. Afin de satisfaire l'ensemble des affouagistes, la commune a mis en place un système de roulement et de priorité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à encaisser au titre de la commune, le chèque d'arrhes en cas de désistement des lotisseurs ;**
- **INSCRIT au budget les recettes perçues.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Création d'un emploi permanent à temps complet – ATSEM principal de 1ère classe

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé de créer un emploi d'ATSEM à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2024 afin de procéder à l'avancement de grade d'un agent titulaire actuellement sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et remplissant les conditions de services effectifs pour bénéficier de cet avancement.

Cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale dont l'avancement se fera au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce recrutement et à y procéder ;**
- **CRÉÉ un emploi permanent à temps complet d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

5 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent à temps non complet – accroissement

temporaire d'activité – service périscolaire

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer de renforcer le service périscolaire avec une personne supplémentaire sur des missions d'agent périscolaire polyvalent pour la période du 1^{er} mars 2024 au 05 juillet 2024 afin d'assurer l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap durant la pause méridienne.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} mars 2024 au 05 juillet 2024 en application de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉÉ un emploi non permanent à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent ;**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Création d'un emploi permanent à temps non complet – adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé de créer un emploi d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet (25,50/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2024 afin de procéder à l'avancement de grade d'un agent titulaire actuellement sur le grade d'adjoint technique et remplissant les conditions de services effectifs pour bénéficier de cet avancement.

Cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dont l'avancement se fera au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce recrutement et à y procéder ;**
- **CRÉÉ un emploi permanent à temps non complet d'agent périscolaire polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;**

- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil municipal ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes.

La modification porte sur :

- La création, au 1^{er} mars 2024, d'un poste permanent à temps non complet (25,50/35^{ème}) d'agent périscolaire polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de procéder à l'avancement de grade d'un agent titulaire ;
- La création, au 1^{er} mars 2024, d'un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles afin de procéder à l'avancement de grade d'un agent titulaire.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

→ **Commission générale :**

Madame la Maire a précisé qu'une prochaine commission générale se tiendra le 11/03/2024 à 19 heures pour évoquer différents sujets tels que le budget, les projets, le TPC.

→ **Vie associative :**

La vie associative reprend progressivement. Les élus peuvent se renseigner sur les événements à venir en parcourant l'agenda sur le site Internet de la commune. Pour celles et ceux qui ne disposeraient pas de réseaux sociaux, il est toujours possible de suivre l'actualité de la commune en téléchargeant l'application Panneau Pocket directement sur son smartphone.

Les élus sont conviés au vernissage de la première exposition qui se tiendra à l'espace Béatrice-Favrelière au logis abbatial ce vendredi 1^{er}/03/2024 à 18 H 30 en présence des 4 artistes de l'Atelier de Fontaine. Madame Joëlle LAROCHE a rappelé que la commune a lancé un appel à candidature pour les artistes qui souhaiteraient exposer leurs

œuvres sur Fontaine-le-Comte. Une trentaine d'artistes se sont manifestés. Ce chiffres sont encourageant. Un calendrier des expositions sera ensuite établi.

La séance a été levée par Madame la Maire à 19 H 37.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire



Christine PAIN

La Maire



Sylvie AUBERT

